



ERRATUM

Correction d'une erreur au sein de la délibération n° 2021-257 de la Commission de régulation de l'énergie du 29 juillet 2021 portant modification de la délibération du 12 décembre 2019 sur les procédures de raccordement aux réseaux de distribution d'électricité dans le contexte du déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques sur le réseau routier national concédé

Paris le 3 août 2021

Une erreur figure dans le contexte de la délibération du 29 juillet 2021 portant modification de la délibération du 12 décembre 2019 sur les procédures de raccordement aux réseaux de distribution d'électricité dans le contexte du déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques sur le réseau routier national concédé :

Au sein du paragraphe 1 « *Compétence de la CRE et contexte* », il est en effet écrit : « *A cette fin, en application de l'article 160 de la LOM, le décret du 12 février 2021 relatif aux obligations s'appliquant aux conventions de délégation autoroutières en matière de transition écologique a fixé aux Sociétés Concessionnaires d'Autoroute (SCA) les objectifs suivants :*

- *qu'au moins 200 aires de services soient équipées de station IRVE à haute puissance d'ici fin 2021 ;*
- *que l'ensemble du réseau routier national concédé, soit 365 aires de services, soit équipé à fin 2022 ».*

Cette phrase est modifiée de la façon suivante « *A cette fin, en application de l'article 160 de la LOM, le décret du 12 février 2021 relatif aux obligations s'appliquant aux conventions de délégation autoroutières en matière de transition écologique prévoit le déploiement d'un service de distribution en sources d'énergies usuelles destinées aux véhicules sur les aires de service des autoroutes concédées. Le Gouvernement vise, dans le cadre du plan France Relance, l'équipement en stations de recharge pour véhicules électriques de toutes les aires de service du réseau autoroutier concédé d'ici au 1er janvier 2023 ».*